

## LE PROTOCOLE D'ACCORD

### Préambule

Forêt d'Exception® Darney – La Vôge : l'Exception sort du bois.

- 1. Qu'est-ce que la démarche Forêt d'Exception® ?
- 2. Le premier laboratoire national forêt – bois et société
- 3. L'ambition du territoire est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale
- 4. Objectif principal : valoriser les circuits courts de la forêt et du bois
- 5. Le bois, dans une dimension de « frugalité créative » sur le modèle du Vorarlberg en Autriche
- 6. La « filière forêt et le bois » comme vecteur d'aménagement des territoires ruraux.
- 7. Forêt d'Exception® : un réseau d'acteurs nationaux
- 8. Les critères de sélection des forêts d'Exception®
- 9. Le Protocole d'Accord Forêt d'Exception® candidate « Darney-La Vôge »
  - Périmètre
  - Objectifs
  - Pilotage et conduite du projet
  - Elaboration du contrat de projets
  - Orientations stratégiques
  - Echéances et durée du protocole d'accord



La France a récemment affirmé ses ambitions pour la forêt et la filière bois, au travers notamment :

- du contrat stratégique filière Grand Est (2017-2020) signé le 17 juillet 2017 ;
- du contrat stratégique filière national (2018-2022) signé le 16 novembre 2018 ;
- du Programme Régional de la Forêt et du Bois (2018-2027) signé le 23 septembre 2019 ;
- du Programme National de la Forêt et du Bois (2016-2026) décret 2017-155 du 8 février 2017 ;

La gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques est à la base de ces ambitions. Les fonctions environnementales et sociales accompagnent la production de bois, comme le précise la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001. Ainsi, la gestion d'une forêt doit prendre en compte le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit, de manière à assurer notamment, en fonction des enjeux à la fois locaux et globaux, la production de bois, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux, des sols, et des paysages, la pratique de la chasse, et la récréation et la sensibilisation du public.

L'Office National des forêts s'est engagé, dans son projet d'établissement pour la période 2021-2025 à :

- **Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi ;**
- **Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité ;**
- **Mieux répondre aux attentes spécifiques de l'État et des citoyens notamment par la valorisation de démarches de territoires innovantes.**

Dans ce cadre, une dizaine de forêts domaniales emblématiques ont été choisies pour mettre en œuvre une démarche de gestion concertée en vue d'obtenir le label Forêt d'Exception®. Ce label signifie que les différents acteurs locaux se sont engagés à travailler ensemble, avec des projets concrets et dans la durée. Cette démarche s'inscrit dans un cadre national défini par un comité national d'orientation associant ministères de tutelle et personnalités qualifiées, qui coordonnent le réseau.

Dans la démarche Forêt d'Exception®, le Protocole d'accord constitue une première étape qui précise les grandes orientations du projet. Il engage les partenaires sur le plan moral et marque leur volonté d'aboutir à un programme définitif.

Les signataires du présent Protocole d'accord conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception® sur le territoire de la forêt mosaïque de Darney – La Vôge (Vosges).



FORÊT  
CANDIDATE

# Forêt de Darney-La Vôge

## L'exception sort du bois

### Forêt d'Exception® candidate Darney – La Vôge

De beaux et longs fûts qui pointent vaillamment jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Une remarquable diversité d'essences forestières au rendez-vous. Et des bois que s'arrachent les fabricants de tonneaux destinés à la viticulture. Bienvenue dans les forêts domaniales et communales de Darney-La Vôge et ses grands crus de la sylviculture, qui prospèrent dans la partie sud-ouest du département des Vosges, au sud de Vittel, Epinal et Remiremont.

Les caractéristiques remarquables de cette forêt, en particulier la qualité de ses bois, ont incité en 2020 l'ONF et ses partenaires le Conseil Départemental des Vosges, Fibois Grand est et les 81 communes forestières de la Vôge, à solliciter sa reconnaissance au titre du label, Forêt d'Exception®.

Ce label national distingue un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour du patrimoine forestier. Candidats pour l'obtention de ce label, les 35 000 hectares du massif forestier domanial et communal de Darney-La Vôge et les communes qui l'abritent sont donc engagés dans une démarche de valorisation active de la forêt.

#### 1. Qu'est-ce que la démarche Forêt d'Exception® ?

Le partage de l'espace forestier et l'équilibre entre ses différentes fonctions (économique, sociale et environnementale) ont conduit l'Office national des forêts (ONF) à mettre en place une démarche exemplaire de concertation avec tous les partenaires d'un territoire associés à une forêt domaniale.

Le label Forêt d'Exception® distingue l'excellence de la gestion de ces forêts, reconnues pour leur patrimoine unique en termes d'histoire, de paysages, de biodiversité ou de bois de grande valeur. Quatorze forêts ont été labellisées depuis 15 ans: Fontainebleau, Verdun, Grande Chartreuse, Rouen, Montagne de Reims, Bercé, Bassin d'Arcachon, Val Suzon, Tronçais, Sainte-Baume, Boscodon, Aigoual, Volcans de Martinique et la forêt indivise de Haguenu.

En date du 8 décembre 2020, le Comité national d'orientation Forêt d'Exception® déclare le Massif de Darney – La Vôge, candidat au label.

## 2. Le premier laboratoire national « forêt – bois et société »

Bertrand Munch, directeur général de l'ONF, a rappelé que le processus Forêt d'Exception® ayant démontré tout son intérêt, se situe à une période charnière, et doit continuer à faire bénéficier d'autres massifs de l'expérience de gestion forestière concertée de ces forêts laboratoires, tout en évoluant.

La détermination des élus et des parties prenantes, la participation active des partenaires sont fondamentales, et l'extension du réseau à court ou moyen terme s'appuiera sur ces dynamiques.

Se profile l'intention d'ouvrir le label à des forêts non plus seulement domaniales mais aussi communales. Dans ce nouveau contexte, le projet du massif forestier de Darney-la-Vôge (Vosges), devenu éligible au label, est le premier laboratoire national Forêt d'Exception® qui associe forêts communales et forêts domaniales.

## 3. L'ambition du territoire est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale

Cette vision stratégique doit se construire dans une dimension d'intégration globale de toute la filière locale autour de plusieurs fonctions clés. Il s'agit notamment de rapprocher l'amont de l'aval de la filière. Les spécialistes évoquent souvent « cet attelage improbable » que constituent l'amont et l'aval de la filière forêt-bois.

La gestion forestière raisonne dans un espace-temps qui est celui du siècle et l'industrie de transformation doit s'adapter en permanence aux réalités des marchés dont la temporalité est largement plus courte.

Cependant, les destins de l'amont et de l'aval de la filière sont liés et son avenir passe par une meilleure intégration, et un dialogue permanent entre la gestion forestière et les entreprises de transformation du bois. Pour que le dialogue soit possible, il faut un langage commun, une nouvelle culture collaborative au cœur de laquelle nos communes forestières doivent s'inscrire.

Pour l'inter profession FIBOIS Grand-Est, la question du regard que porte la société sur la gestion forestière et sur le pilier économique du développement durable qu'est l'industrie de transformation du bois, est devenue centrale.

Pour sans doute longtemps, car les évolutions culturelles obéissent à des logiques qui ne basculent jamais brutalement, la filière forêt-bois est confrontée à un paradoxe. Pour la société, d'un côté, la forêt est un objet utile, éthique et porteur de valeurs, quelque chose qui mérite d'être défendu ; d'un autre côté, le bois matériau renouvelable est un matériau prometteur, susceptible d'apporter des solutions à des problèmes qui dépassent la seule forêt : matériau et énergie renouvelables, séquestration de carbone, matériau isolant, filière sèche, biodégradable, générateur d'emplois... etc.



Le secteur de la forêt et du bois est donc confronté à un grand écart qu'il s'agit de prendre très au sérieux, notamment dans ses réflexions sur les multifonctionnalités des espaces forestiers.

L'immense mérite du projet Forêt d'Exception repose sur ce dialogue à construire autour de cette forêt exceptionnelle du territoire de Darney – Pays de la Vôge. En faire un lieu de démonstration des bonnes pratiques ayant vocation à servir d'exemple, un domaine de formation pour les jeunes générations, en faire un lieu de réconciliation, un espace dans lequel nos concitoyens des villes pourront vivre ce continuum émotionnel entre la forêt et le bois dans tous ses usages, constituent un formidable enjeu que l'interprofession FIBOIS Grand-Est soutient totalement.

#### 4. Objectif principal : valoriser les circuits courts de la forêt et du bois

Le principal fil conducteur de cette dynamique inédite, qui s'avère essentiel, est la quête d'une alliance entre l'amont et l'aval, la recherche d'une conjonction entre la matière première et l'usage ultime qui ne peut s'envisager qu'à l'échelle locale. Les projets communaux qui vont s'enraciner dans la démarche Forêt d'Exception® de Darney-La Vôge ont tous ceci en commun qu'ils se développeront exclusivement sur les circuits courts de la forêt. Le bois est local à 100%, les aménageurs comme les architectes également dans une large mesure.

Le local devient une vertu, ce qu'illustre chacun de ces projets, en parvenant à prélever à proximité immédiate l'essence de toute chose qui va nourrir la vocation exemplaire de ce territoire d'exception.

#### 5. Le bois, dans une dimension de « frugalité créative » sur le modèle du Vorarlberg en Autriche

Utiliser du bois, certes, et surtout du bois local, encore faut-il le faire avec intelligence et une certaine modération. Raison pour laquelle les 80 communes du territoire vont initier le premier groupe de réflexion « forêt-bois société du Grand Est » qui sera animé par l'ONF, Fibois Grand Est avec le soutien de l'école d'architecture de Nancy.

Créer avec du bois implique en effet d'associer les architectes aux réflexions. Et la démarche Darney-La Vôge Forêt d'Exception® pourra s'appuyer sur le précieux concours d'un groupe d'architectes et d'ingénieurs mené par Jean-Claude Bignon, professeur à l'ENSA de Nancy, Pascal Triboulot, vice-président de Fibois Grand Est.

Mus par l'idée de construire avec du bois local, ces architectes et ingénieurs sont associés dans un collectif sur la « frugalité créative » ou comment imaginer une architecture plus respectueuse des ressources naturelles et qui valorise la matière renouvelable ainsi que le savoir-faire local.

Le devenir des bois dépérissants et des feuillus fait écho à ce nouveau regard porté sur l'architecture. Les raisons ne manquent pas, par conséquent, pour installer l'architecture « frugale » au cœur de la forêt de Darney.



## 6. La « filière forêt et le bois » comme vecteur d'aménagement des territoires ruraux.

Quatre-vingt une communes sont donc engagées dans une démarche de valorisation active de la forêt, qui implique une certaine dose d'imagination... Et l'imagination, ce territoire n'en manque visiblement pas.

Ainsi, depuis le début de 2021 et avec l'accompagnement en ingénierie de l'ONF, une vingtaine de communes se sont d'ores et déjà lancées dans des projets d'aménagement du territoire qui, s'ils aboutissent, raviveront le regard porté sur la forêt, offriront une nouvelle interface entre l'homme et les bois et poseront un nouveau postulat : « la filière forêt-bois » comme vecteur d'aménagement du territoire.

Cette démarche ne manquera pas de faire écho aux aspirations sociétales actuelles que sont, par exemple, la quête d'un horizon plus vert et l'apprentissage de la gestion forestière par toutes les générations.

Chaque projet communal vise à alimenter la stratégie globale de Forêt d'Exception® Darney – la Vôge par le développement du territoire sur la base de la forêt et toutes les ressources qu'elle nous offre.

## 7. Forêt d'Exception® : un réseau d'acteurs nationaux de référence

Depuis 2008, plus d'une dizaine de territoires forestiers sélectionnés parmi les forêts domaniales gérées par l'Office national des forêts sur l'ensemble du territoire, sont officiellement engagés dans la démarche Forêt d'Exception®. Ce **réseau** de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier,  **fédère les acteurs**  du développement économique local et la mise en valeur du patrimoine naturel. Il place les forêts labellisées comme des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires environnants.

Le label consacre à la fois la  **qualité d'un massif forestier**  - en termes de biodiversité, de paysages, éléments culturels et sylvicoles, de patrimoine social - et l'**exemplarité des actions** menées par les partenaires engagés.

Le label Forêt d'Exception® constitue un **outil pour l'action**. Il repose sur des projets partagés et des programmes d'actions ayant vocation à couvrir une large palette d'opérations innovantes, dans le respect des enjeux et des contraintes de chaque site.

La démarche Forêt d'Exception® met en valeur des **enjeux** en trois dimensions :

- Territoriale avec la gouvernance de la forêt
- Sociale avec la politique d'accueil du public
- Professionnelle avec la mise en valeur des savoir-faire forestiers.



## 8. Les critères de sélection des forêts

FORÊT  
CANDIDATE

Les forêts sélectionnées sont représentatives du caractère "d'exception" selon les critères suivants :

- Elles doivent reposer sur un **socle patrimonial** témoignant du rapport marqué et continu de l'homme et la forêt au fil des siècles, qu'il soit naturel ou historique ;
- Les forêts bénéficient d'une **multifonctionnalité** affirmée, répondant aux diverses fonctions de la forêt : économie, environnement et société ;
- La présence d'une **dynamique locale** forte et la capacité des acteurs de la forêt à participer à la réflexion d'aménagement durable du territoire auquel elle appartient ;
- Il existe une **volonté d'innovation** et de progrès technique dans le domaine de l'aménagement des forêts.

## 9. Le Protocole d'Accord Forêt d'Exception® candidate « Darney-La Vôge »

### Article 1 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHE FORÊT D'EXCEPTION®

Ce territoire souhaite expérimenter une nouvelle forme de « Forêts d'Exception domaniales et communales » en englobant les 25 000 hectares de forêts communales (81 communes) et les 10 000 hectares de forêts domaniales (forêts de Darney, du Ban d'Harold et de Morimont, Hérival), de ce massif forestier emblématique.

### Article 2 : OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel que peuvent devenir les forêts du secteur Darney-La Vosges. Il s'agit de valoriser le triptyque « Forêt – Bois – Société ».

#### ○ **La Forêt :**

- Relever le défi du changement climatique et mettre en œuvre une sylviculture adaptée à cette période de transition ;
- Structurer une filière de venaison avec la chasse dirigée par l'ONF et la marque « goutez la forêt » ;
- Préserver la biodiversité par la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité ;
- Développer une AOC Chênes de Darney ;

#### ○ **Le Bois : valeur ajoutée du territoire :**

- Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et sécuriser les approvisionnements scieries locales ;
- Valoriser, renforcer et développer les chaufferies collectives bois,
- Construire en bois local en feuillus avec un collectif de 20 architectes ayant signé le manifeste de la « frugalité créative » ;
- Développer l'économie touristique par les bivouacs forestiers et le slow tourisme...

#### ○ **Vers un nouveau pacte avec la Société :**

- Education, formation et information aux métiers de la forêt et du bois ;
- Santé, sport et bien-être – sylvothérapie dans nos stations thermales / croiser l'expertise forestière avec l'expertise médicale ;
- Culturelle, cinéma en forêt, expositions...
- Accessibilité des forêts à tous les publics, notamment les publics à mobilité réduite.



## Article 3 : PILOTAGE ET CONDUITE DE PROJET

### Une gouvernance collaborative et élargie, sous l'égide de la préfecture des Vosges

Cette démarche collaborative dispose d'une gouvernance autour de trois instances :

- Comité restreint qui s'assure du pilotage stratégique du projet,
- Comité de pilotage qui anime la partie opérationnelle avec les groupes de réflexion ;
- Comité des maires qui fédère les 80 communes du référentiel.

#### 3.1 Le Comité restreint : comité stratégique

Chargé de la mise en œuvre stratégique du projet Forêt d'Exception®, Darney La Vôge, il est composé d'une trentaine de membres. Il prépare et accompagne les sessions du comité de pilotage. Il se réunit, sur un ordre du jour déterminé, dans la limite de trois fois par an, sous la présidence du Préfet des Vosges ou de son représentant. Il se compose comme suit :

- Etat
- ONF
- FIBOIS
- Conseil départemental des Vosges
- Conseil régional Grand Est
- Association des communes forestières des Vosges
- Association des maires ruraux des Vosges
- Association des maires des Vosges
- Petites villes de demain (7 maires)
- Communes rurales (4 maires)
- Chambre d'agriculture des Vosges
- Forêt privée
- Sénateurs
- Députés
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

#### 3.2 Le comité de pilotage

Chargé de la mise en œuvre opérationnelle, la constitution d'un **comité de pilotage local Forêt d'Exception®**, présidé par un élu et trois vice-présidents (des trois EPCI du périmètre d'étude), constitue une étape essentielle vers la **labellisation**.

Les membres, comprenant à la fois collectivités locales, institutionnels et associations, fixent les grands objectifs de leur travail collectif. Ils établissent ensuite un **programme d'actions au bénéfice de la forêt** et de ses patrimoines, de la dynamique économique locale et des usagers de la forêt concernée.

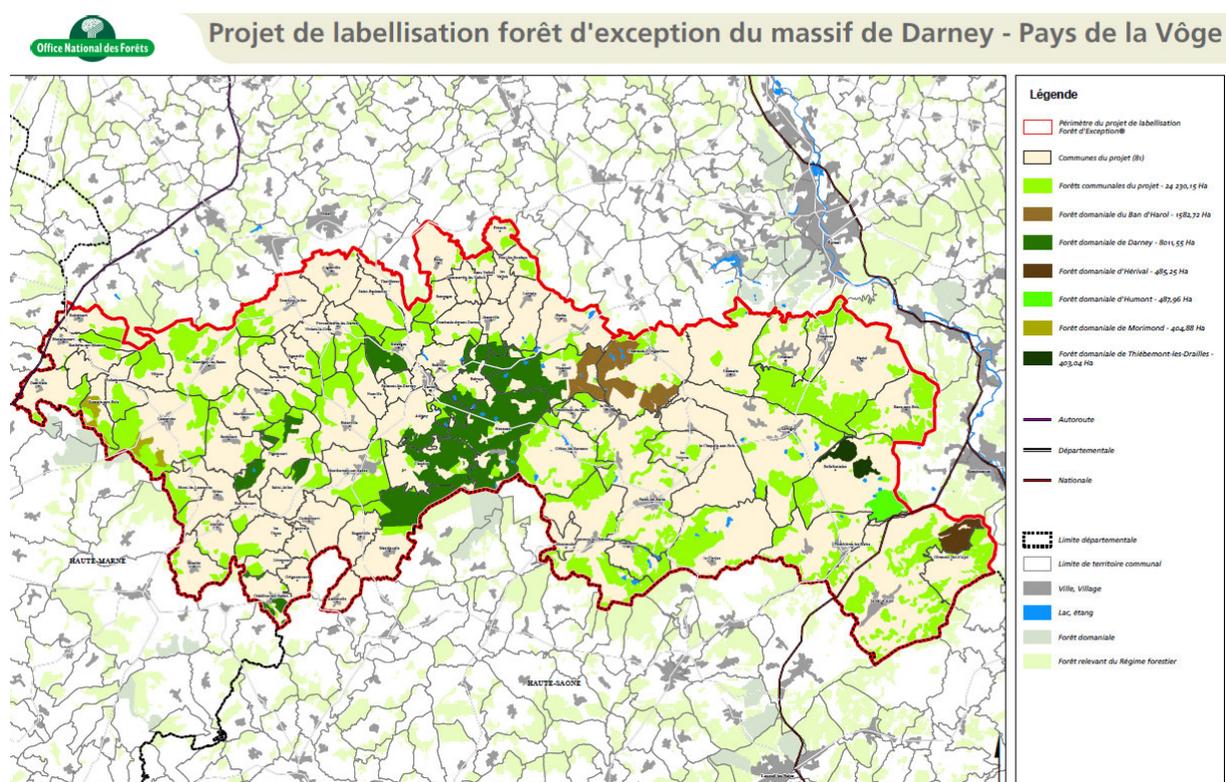
Il a la responsabilité de piloter les différentes étapes de la démarche de labellisation et le fonctionnement du projet : la **concertation** en est le maître mot.

Il se réunit, sur un ordre du jour déterminé, dans la limite de trois fois par an. La liste des participants est en annexe du présent protocole d'accord.

En parallèle de ce comité de pilotage, des groupes de travail thématiques alimentent la réflexion opérationnelle.

Les thématiques s'articulent autour du triptyque « Forêt – Bois - Société » et se déclinent en une dizaine d'axes de réflexion.

### 3.3 Le comité des maires



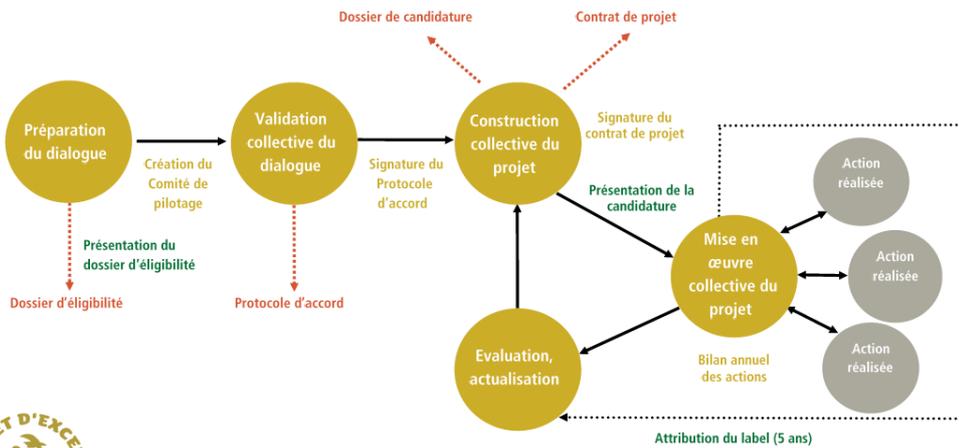
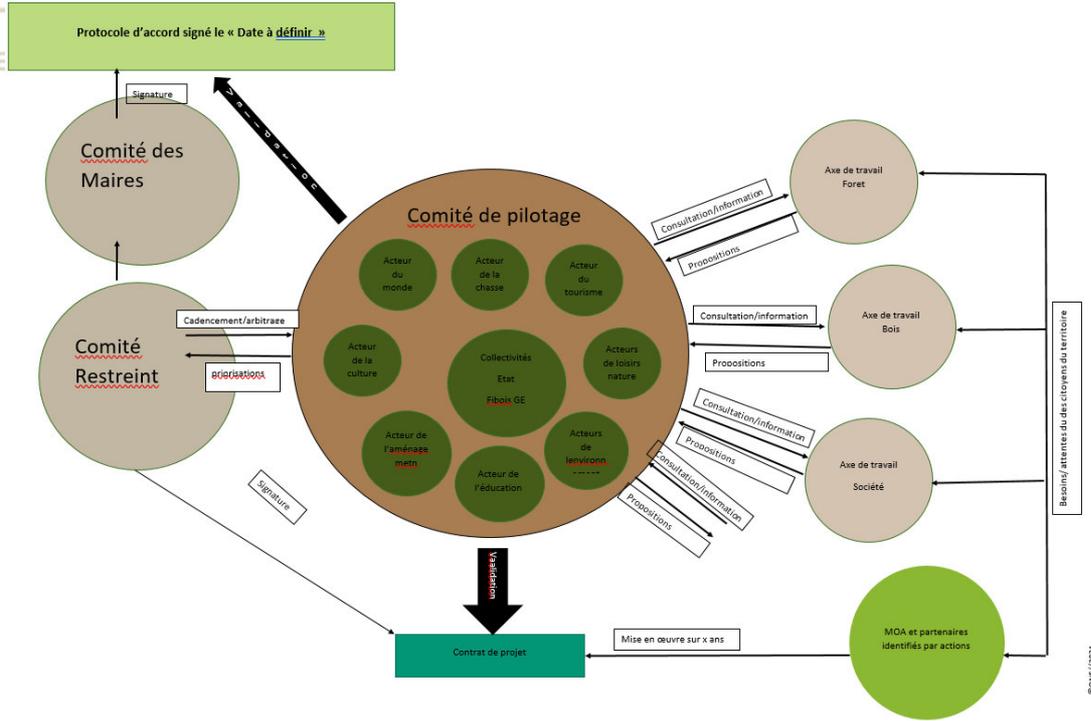
Il réunit les élus des 81 communes du projet ainsi que les partenaires de premier rang de la démarche Forêt d'Exception candidate « Darney- La Vôge » à savoir : la Préfecture des Vosges, l'ONF, Fibois Grand Est, le Conseil départemental des Vosges et les communes forestières des Vosges.

Ce comité des maires comprend l'ensemble des maires des communes du référentiel « Forêt d'Exception », soit les 81 communes de la Vôge, du Val d'Ajol à Lamarche.

Il réunit les maires des communes sous la présidence du Préfet des Vosges. Il se réunit, sur un ordre du jour déterminé, dans la limite de trois fois par an.

Le comité des maires est un outil de gouvernance complémentaire au comité de pilotage. Il renforce le dialogue entre les maires qui disposent de la compétence en matière de gestion forestière.

Ce doit être un lieu de partage d'expérience, d'information et d'engagement dans la démarche Forêt d'Exception candidate « Darney- La Vôge ».





## Article 4 : ÉLABORATION DU CONTRAT DE PROJET – PROGRAMME D' ACTIONS

Les signataires du présent Protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'une synthèse précisant les objectifs et les engagements des différents partenaires ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Ce document, dénommé Contrat de projet précisera pour une durée de 5 ans les grands objectifs du projet :

- le plan d'action proposé et son échéancier ;
- le rôle et l'engagement de chaque partenaire ;
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération ;
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement ;
- les modalités de mise en œuvre et de financement de la gestion à moyen terme proposée dans le cadre de la démarche Forêt d'Exception® ;
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet ;
- le suivi et l'évaluation des actions engagées ;
- les actions planifiées dans le Contrat de projet résulteront notamment d'appel à projets, auxquels des acteurs privés pourront éventuellement répondre ou participer.

Le Contrat de projet fera l'objet d'une évaluation par le Comité national d'orientation qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label Forêt d'Exception® au site et aux partenaires.

## Article 5 : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le présent Protocole d'accord définit les orientations stratégiques et les objectifs principaux de la démarche de labellisation Forêt d'Exception®. Ces orientations hiérarchisées devront être prises en compte lors des différentes étapes de la démarche de labellisation et serviront notamment de canevas lors de la rédaction du Contrat de projet.

### Thème 1 : Une forêt qui relève le défi du changement climatique et qui protège ses écosystèmes

**Idée globale** : rendre la forêt plus résiliente dans cette période de transition climatique et préserver les qualités environnementales de l'écosystème forestier liées à l'identité spécifique du massif en luttant contre les menaces qui pèsent sur cet écosystème.

#### Objectifs :

- **Préparer une forêt résiliente face aux changements climatiques de demain** ; considérer la forêt comme un capital dont la valeur doit être préservée, face aux incertitudes liées au changement climatique. L'enjeu est de renforcer la diversification des essences et d'adapter les modes de renouvellement de l'espace forestier en multipliant les zones d'intervention et en les travaillant de façon plus imbriquée qu'auparavant ;



- **Préserver les peuplements emblématiques et l'essence reine : « le chêne de Darney » ;**
- **Conserver une forêt préservée au cœur d'un territoire rural qui offre des paysages diversifiés et pittoresques ;**
- **Mobiliser les programmes de connaissance (atlas de la biodiversité) et de protection existants (Natura 2000, réserves biologiques...) pour les rendre plus ambitieux en faveur des espèces spécifiquement adaptées aux habitats de la forêt :** prendre des mesures de lutte contre les espèces invasives, réaliser des actions en faveur des espèces menacées ou disparues, préserver les zones humides et améliorer les connaissances liées à ces milieux, augmenter le nombre de gros bois à cavité pour l'avifaune ;
- Protéger une forêt d'une grande richesse floristique et faunistique par la mise en place de **zones de quiétude** ;
- **Préserver la qualité spécifique et l'intégrité du sol :** éviter l'excès de drainage, privilégier des techniques d'exploitation forestière qui limitent le tassement du sol (cloisonnements...), prendre en compte la présence de zones humides ;
- **restaurer l'équilibre forêt-gibier sur l'ensemble de la forêt** pour garantir la régénération naturelle de celle-ci et la préservation des milieux ; notamment avec la démarche « Goûtez la forêt » menée par l'ONF en forêts domaniale et communales jusqu'à la mise en relation des acteurs pour valoriser la venaison ;
- **Valoriser les pratiques de gestion forestière favorables à la préservation du patrimoine naturel :** chablis laissés au sol, conservation d'arbres biologiques et de souches, fauchage tardif, pratiques alternatives de débardage (cheval, câble mat...), régénération naturelle, adaptation du calendrier des travaux au rythme des espèces...

## Thème 2 : Le Bois : valeur ajoutée de la Vôge, support d'une économie locale innovante

**Idée globale :** afficher la forêt et le bois comme vecteur de développement de ce territoire rural et dynamiser l'ensemble des secteurs de l'économie forestière responsable en s'appuyant sur les savoirs-faire locaux et l'innovation technologique.

### Objectifs :

- **Développer le potentiel économique de la forêt :** produire du bois de qualité en valorisant notamment les qualités génétiques du Chêne, communiquer sur les qualités du Chêne de Darney pour le merrain, réconcilier le public avec le sujet de la récolte forestière (communiquer sur le fait que la forêt a toujours été un espace cultivé) ;
- **Vers une AOC Chênes de Darney ;**
- **Accompagner la vision entrepreneuriale du territoire et favoriser l'émergence d'un développement économique innovant basé sur la filière « forêt – bois » ;**
- **Développer la filière locale de transformation du bois dans une logique de circuit court :** garantir la ressource aux entreprises locales, maintenir l'emploi localement, développer la construction bois ;



FORÊT  
CANDIDATE

- **Pérenniser et valoriser les entreprises de la transformation locale** (scieries, merranderies, entreprises de travaux forestiers, chantiers d'insertion...)
- **Construction en bois local en feuillus avec un collectif de 20 architectes** ayant signés le manifeste de la « frugalité créative » ;
- **Intégrer les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour permettre le développement d'outils et de techniques de construction bois local** ;
- **Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et sécuriser les approvisionnements scieries locales** ;
- **Valoriser, renforcer et développer les chaufferies collectives bois,**
- **Améliorer l'attractivité** de la forêt en misant sur son identité et développer une réelle économie touristique durable en mode **slow tourisme** ;

### Thème 3 : Vers un nouveau pacte sociétal !

**Idée globale** : affirmer et promouvoir l'identité de la Forêt d'Exception Darney-La Vôge et exemplariser le rapport de l'Homme avec la forêt au profit des générations futures.

**Rendre** la forêt plus accueillante et visible pour en faire un lieu de détente, une destination touristique, un support pédagogique pour l'éducation à l'environnement et l'approfondissement de la connaissance dans les domaines de l'environnement et de l'histoire.

#### Objectifs :

- **Eduquer (l'école en forêt), former et informer aux métiers de la forêt et du bois** ;
- **Définir une politique d'accueil du public** basée sur un schéma d'accueil du public et la Maison des Hommes et des Arbres de Darney sur un postulat intégré forêt et valorisation du bois (mobilier en bois local, parcours pédagogiques filière forêt-bois, parcours artistiques sur le thème de la forêt) ;  
Avec une stratégie pédagogique en matière de sensibilisation et d'éducation à la nature, à l'environnement et à la sylviculture,
- **Organiser le partage harmonieux de l'espace dans un esprit de compréhension mutuelle des usagers** afin d'éviter les conflits d'usage, de garantir la gestion multifonctionnelle de l'espace, et de préserver la sécurité de tous ;
- **Structurer l'accueil du public, notamment les publics à mobilité réduite** :
  - Développer l'accessibilité pour tous les publics (développer les transports doux depuis la ville), notamment les publics à mobilité réduite ;
  - Identifier les espaces d'accueil du public, portes d'entrée de la forêt,
  - Concevoir un plan de circulation (ou schéma d'itinéraire) pour tous les usagers (randonneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs...), prévoyant des zones de

quiétude pour la faune sauvage, tenant compte des servitudes militaires et raccordé aux réseaux existants,

- Développer des outils de découverte diversifiés, innovants et culturels (sentiers multimédia, géocaching, sentiers d'interprétation, mise en scène du passé de la forêt) ;

- **Mettre en avant le rôle de la forêt comme espace de bien-être et de santé** et garant d'une meilleure qualité de vie – Développer des activités économiques innovantes (sylvothérapie, santé avec les 7 villes thermales du territoire.)
- **Renforcer le lien entre les villes portes du territoire (Epinal, Remiremont, Vittel, Contrexeville) et la Forêt d'Exception** : communiquer sur le lien historique, culturel et la santé ;
- **Utiliser la démarche Forêt d'Exception® pour fédérer et mettre en réseau les partenaires autour d'un projet d'avenir pour le territoire** ayant pour centre la forêt : repenser l'approche de la gouvernance de la forêt, donner une nouvelle image de la forêt aux générations futures ;
- **Assurer l'identification, la protection et la valorisation du patrimoine culturel présent en forêt** (vestiges archéologiques, verreries, abbayes...) et développer une médiation culturelle : cinéma en forêt, expositions...
- **Développer un nouveau pacte « collectivités et filière forêt-bois »** afin de co-construire des actions nécessaires au développement d'une relation de confiance entre les acteurs de la forêt, du bois et la société

La tenue de ces objectifs au stade de la mise en œuvre du Contrat de projet fera l'objet d'une évaluation. La définition d'indicateurs, ou la programmation d'un bilan à mi-étape par exemple, permettra cette évaluation

#### **Article 6 : ÉCHÉANCES – DURÉE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

L'objectif du Comité de pilotage est d'aboutir à un Contrat de projet finalisé fin 2023 comprenant un plan d'action pour la période 2024-2029 et lui permettant de constituer un dossier de candidature au label Forêt d'Exception®.

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à compter de sa notification. Il est établi pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.